

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 07 FEVRIER 2022 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ – JOFFROY – GIRARD
Mmes FREYDIER – GARDETTE – RIEU - BROT
Absents : Mr FROMENTIN – Mr RIGAUD

Délibération autorisant le paiement en investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnés précise le montant de l'affectation des crédits ».

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2021 au titre du budget de la commune soit par chapitre/opération :

Opération/chapitre	Articles	Crédit ouvert en 2021	Autorisation (au plus 25 %)
Sans opération chapitre 21	2111-2135-21578-2188	133.500,00	33.375,00
Sans opération chapitre 23	2315	95.000,00	23.750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus pour l'exercice 2022.

Délibération participation au fonctionnement du SIGRP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de préciser la participation que nous versons au SIGRP (Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique de Vogüé, Lanas, St Maurice d'Ardèche).

Le montant prévisionnel pour l'année 2022 nécessaire à l'équilibre du budget du SIGRP est de 240.000 Euros, la participation de la commune se réparti comme suit :

St Maurice d'Ardèche 20 % soit un montant de 48.000 €

Le paiement s'effectuera en 4 versements :

1 ^{er} acompte	=	12.000 €
2 ^{ème} acompte	=	12.000 €
3 ^{ème} acompte	=	12.000 €
Solde	=	12.000 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

APPROUVE la participation versée au SIGRP.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer cette participation en quatre versements.

DIT que le financement sera inscrit au budget communal.

Délibération adhésion groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- ➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ST MAURICE D'ARDECHE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Antenne relais

Suite au refus du conseil municipal d'installer une antenne relais sur le terrain de la station d'épuration, l'entreprise a trouvé un autre terrain à proximité pour y installer son antenne, après un refus de la déclaration préalable, l'entreprise émet un recours contre la commune car elle dit ne pas avoir reçu l'arrêté dans les délais. Le service urbanisme de la communauté de communes doit nous préparer un courrier pour justifier le refus.

Démarche TEPOS

La communauté de communes recherche des surfaces de 150 m² minimum pour implanter des panneaux photovoltaïques.

Divers

- La locataire au-dessus de l'ancienne école se plaint de l'isolation des fenêtres, faire un devis pour le remplacement.
- Un menuisier est passé pour une fenêtre au-dessus de la mairie qui ne fermée plus et une demande de devis lui a été demandé pour mettre des crochets pour fermer les volets et pour changer la porte du cellier de l'appartement qui donne dans le jardin public.
- Fixer les plaques d'égouts chemin des Collines et du champ de Bois.
- Faire une bibliothèque libre-service dans l'entrée du jardin public.
- Prévoir de réunir la commission finances.

La séance est levée à 22h30